



Arrêté n° 70D/2026

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT MODIFICATION DES LIMITES
D'AGGLOMÉRATION SUR LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 40**

Le Maire de la Commune de Latour-Bas-Elne,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n°82-632 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication et services – approuvée par l'arrêté interministériel du 31 Juillet 2002 modifié ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, version consolidée d'août 2009 ;

CONSIDÉRANT qu'en application de l'article R411-2 du Code de la Route, les limites des agglomérations sont fixées par arrêté du Maire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté abroge les arrêtés antérieurs relatifs à ces mêmes limites et prend effet le jour de sa réception en Préfecture.

ARTICLE 2 : Les limites de l'agglomération de la commune de Latour Bas Elne au sens de l'article R110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant et suivant le plan ci-après :

Route Départementale concernée	Localisation des limites	PR d'entrée/sortie d'agglomération	Longueur en agglomération
RD 40	Vers Alenya / St Cyprien	0 + 1237	1136 m
RD 40	Vers Elne	2 + 012	

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication, sera entretenue par la commune.

Envoyé en préfecture le 14/04/2026

Reçu en préfecture le 14/04/2026

Publié le

ID : 066-216600940-20260413-70_2026-AR

Berger
Levraut

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par les articles 2 et 3 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Latour Bas Elne.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Le Maire, la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales, le Préfet des Pyrénées-Orientales, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 13 avril 2026

Le Maire,
François BONNEAU

